



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf. : SCBD/IMS/JMF/ET/CP/FK/87875

Le 7 février 2019

NOTIFICATION

Consultation régionale sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en Afrique Du 2 au 5 avril 2019, Addis-Abeba, Éthiopie

Madame, Monsieur,

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa quatorzième réunion, a adopté dans le cadre de sa décision 14/34, un processus préparatoire pour l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a demandé à la Secrétaire exécutive d'en faciliter la mise en œuvre. Ce processus comprend notamment, parmi les éléments de travail, l'organisation de consultations régionales visant à appliquer une approche harmonisée pour la préparation de recommandations pour le nouveau cadre et à faciliter de plus amples échanges sur ses éléments constitutifs lors des réunions du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

J'ai donc le plaisir d'informer les Parties et autres gouvernements de l'Afrique, ainsi que les organisations compétentes, qu'il y aura consultation régionale sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 du 2 au 5 avril 2019 à Addis-Abeba en Éthiopie. La consultation est organisée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et l'agence du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La consultation se déroulera en français et en anglais.

Les Parties, les autres gouvernements de l'Afrique et les organisations compétentes sont invitées à désigner un représentant pour participer à cette consultation. Le Secrétariat sera en mesure de subventionner la participation d'un représentant de chaque État Partie admissible à un soutien financier.

Les experts désignés doivent connaître les travaux d'application de la Convention, ainsi que des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, selon qu'il convient, dans leur pays ou leur région. Ils doivent être compétents pour débattre de l'état de la biodiversité et identifier les principaux enjeux et difficultés dans la région, offrir une orientation sur les éléments de travail afin de faciliter le développement d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité et ses éléments constitutifs, et suggérer des moyens mettre en application le nouveau cadre.

La désignation doit être accompagnée d'une lettre officielle adressée à la Secrétaire exécutive et signée par le correspondant national ou le chef de l'organisation, indiquant le nom et les coordonnées complètes de la personne ou des personnes désignées. Les lettres de désignation doivent être reçues dans les meilleurs délais, et au plus tard **le 22 février 2019** (scannée et jointe à un courriel adressé au secretariat@cbd.int ou transmise par télécopieur au +1 (514) 288-6588).

Je vous remercie de votre collaboration à ce processus et de votre soutien continu aux travaux de la Convention.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cristiana Paşca Palmer, PhD
Secrétaire exécutive

Destinataires : Correspondants nationaux de la CDB, correspondants nationaux du Protocole de Cartagena, correspondants nationaux de l'accès et du partage des avantages des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe et organisations compétentes.

